

VILLE DE RIORGES

N° 5_4

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A PASSER AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS RIORGEOISES

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 NOVEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL Stéphane JEVAUDAN Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Martine LAROCHE-SZYMCZAK Monique VIAL	Martine SCHMÜCK Eric MICHAUD Bernard JAYOL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Andrée RICCETTI Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX
A PASSER AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS RIORGEOISES
APPROBATION

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, et Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, exposent à l'assemblée :

« Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui définit les subventions de la manière suivante :

"Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent".

Au regard de cette réglementation, il convient donc de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, mais aussi avec celles bénéficiant de la mise à disposition de locaux ou d'équipements dont les frais de fonctionnement, supportés par la commune, dépassent ce seuil.

S'il est parfois difficile de calculer précisément le coût de la mise à disposition d'un équipement particulier, il est proposé de généraliser la signature de convention avec toutes les associations sportives bénéficiant de la mise à disposition d'un équipement dédié : gymnases, terrains extérieurs spécialement aménagés, dojo, courts couverts...

Un certain nombre de conventions de mise à disposition de tels équipements, approuvées par le conseil municipal au cours de l'année 2013, étant arrivées à échéance, il est donc proposé de signer avec les associations suivantes une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux d'une durée de 2 ans, reconductible 2 fois, soit pour un maximum de 6 années :

- Basket Club de Riorges ;
- Riorges Football Club ;
- Roanne-Riorges Handball ;
- Roanne-Riorges Volley-ball ;
- Union BMX du Roannais.

Pour chacune de ces associations, les objectifs poursuivis sont de faciliter l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre à tous les âges de la vie, de s'associer dans la mesure du possible aux animations communales et aux activités périscolaires, de contribuer à la formation éducative et sportive des jeunes en luttant contre les dérives telles le dopage, la violence, le racisme ou l'homophobie...

Deux autres conventions d'objectifs sont par ailleurs arrivées à échéance avec le Comité Roannais de Vacances et avec le Comité des Fêtes de Riorges.

Pour le Comité Roannais de Vacances, les objectifs poursuivis, outre la contribution à l'ALSH du mercredi, sont de favoriser la participation des familles Riorgéaises aux offres de loisirs de l'association, de répondre aux demandes d'organisation de séjours des enseignants de la commune et de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de laïcité et de solidarité auprès du jeune public.

Pour le Comité des fêtes, les objectifs poursuivis sont d'apporter un soutien aux aînés de la commune et de contribuer à l'animation locale, en coopérant notamment avec la commune sur l'organisation de la Fête des fleurs et des produits du terroir, ainsi que pour la Fête nationale.

Il est ainsi proposé de signer avec ces deux associations une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de 2 ans, reconductible 2 fois, soit pour un maximum de 6 années.

Enfin, dans les cas de mise à disposition de locaux dont les frais de fonctionnement restent manifestement inférieurs au seuil de 23 000 €, une simple convention de mise à disposition est à envisager.

Deux associations sont concernées par cette disposition :

- Un temps pour un autre, qui bénéficie depuis 2016 d'une mise à disposition d'un local dédié situé 50 place Centrale, dont la convention de mise à disposition, conclue pour 3 ans, est arrivée à échéance ;
- Les Artistes Riorgéois, qui se sont vus attribuer récemment un local au 2^{ème} étage du Château de Beaulieu, 140 rue Saint-André, à la suite des travaux de réaménagement engagés dans ce bâtiment.

Il est donc proposé de signer avec ces deux associations une convention de mise à disposition de locaux d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit pour un maximum de 3 années. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

.....

1. approuve les neuf conventions à passer avec les associations citées ;
2. autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 22 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191114-5_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

Affichage : 15/11/2019